Article IX. — Toute classe peut destituer son chef de classe, si elle n'en est pas satisfaite et si les raisons en sont jugées valables par le Conseil des élèves et par le professeur de classe, qui organisent de nouvelles élections dans un délai d'une semaine. Pour destituer son chef de classe, la classe doit le faire publiquement par la bouche d'un de ses membres, après en avoir informé le Président.

Si plusieurs élèves ne sont pas satisfaits pour des raisons valables de certains membres du Conseil restreint, ils peuvent en demander la destitution au Conseil des élèves par l'intermédiaire de leurs chefs de classe.

Article X. — Enfin, tout élève du Collège Cévenol se doit de connaître « La Cévenole ». Ce chant, qui rappelle les luttes et les souffrances des Huguenots dans la région, au temps des persécutions religieuses, au XVIIIe siècle, est le chant officiel du Collège Cévenol.

« LA CÉVENOLE »

I

Salut, montagnes bien-aimées
Pays sacré de nos aïeux,
Vos vertes cimes sont semées
De leur souvenir glorieux.
Elevez vos têtes chenues,
Espérou, Bougès, Aigoual,
De leur gloire qui monte aux nues
Vous n'êtes que le piédestal.

Refrain

II

Redites-nous, grottes profondes
L'écho de leurs chants d'autrefois
Et vous, torrents, qui dans vos ondes
Emportiez le bruit de leur voix :
Les uns, traqués, de cime en cime,
En vrais Lions surent lutter ;
D'autres, ceux-là furent sublimes,
Surent mourir sans résister.

Refrain

III

Huguenots ! le Dieu de nos pères
N'est-il pas notre Dieu toujours ?
Servons-le dans les jours prospères
Comme ils firent aux mauvais jours.
Et, vaillants comme ils surent l'être,
Nourris comme eux du pain des forts,
Donnons notre vie à ce maître,
Pour lequel nos aïeux sont morts.

REFRAIN

Esprit qui les fit vivre
Anime leurs enfants, (bis)
Pour qu'ils sachent les suivre.

Imp. DUPAU — TENCE (H.-L.)

PHARSOL

COLLEGE CEVENOL

LE CHAMBON-SUR-LIGNON

(Haute-Loire)

CODE DES ELEVES

CODE DES ÉLÈVES

Le présent « Code des élèves » a pour but d'apporter à la vie estudiantine du Collège Cévenol un caractère de solidarité et d'union de tous dans la paix et la joie. Il définit pour cela un certain nombre de règles de vie générales. Ces règles communes, appliquées par chacun, amèneront l'unité, fondement de la force spirituelle du Collège.

Article I. — **"L'esprit du Collège"**. — L'esprit du Collège est fondé sur l'éducation chrétienne pour la paix en réunissant à cet effet toutes les dénominations religieuses quelles qu'elles soient. Il consiste dans la camaraderie et la loyauté, entre élèves et professeurs, internes et externes, petits et grands. Il consiste aussi dans la franchise, la serviabilité gratuite, la bonne tenue, la bonne humeur, l'action désintéressée et enthousiaste, et c'est un dur travail scolaire qui contribue à l'enrichir.

— Il a besoin d'un climat de confiance réciproque et de liberté.

— Il réclame la bonne volonté de tous pour vivre avec simplicité.

— Tous les élèves doivent faire leur possible pour essayer de vivre dans cet esprit.

Article II. — Les élèves sont heureux de la confiance qui leur est faite et s'efforcent de la mériter.

Article III. — Les élèves du Collège Cévenol obéissent au "Code des élèves". Chaque classe est dirigée par un professeur de classe assisté de chefs de classe.

Les chefs de classe forment le Conseil des élèves.

Le Conseil des élèves élit un conseil restreint. Ces deux conseils se réunissent avec le Conseiller des élèves.

A la tête du Conseil des élèves se trouve le Président du Conseil des élèves, représentant l'ensemble des élèves devant la Direction.

Article IV. — Tous les élèves sans exception sont égaux devant le "Code des élèves" et le "Coutumier".

Article V. — L'élève du Collège Cévenol, en plus des disciplines propres à sa pension (internat pour les internes, externat pour les externes), se doit d'observer certaines règles élémentaires et générales, nécessaires à la bonne marche du Collège :

1°) Etre honnête vis-à-vis des autres et de soi-même, dans son travail et dans son comportement.

2°) Le copiage est strictement interdit. Tout élève qui permet volontairement à un autre de copier, ou qui l'y aide, est aussi fautif que le copieur lui-même.

3°) Respecter le travail des autres. Eviter le bruit autour des classes et dans les couloirs pendant les heures de classe.

4°) Obéir à ses professeurs, à ses chefs de classe, et au Conseil des élèves.

5°) Respecter le matériel scolaire : On n'écrit pas sur les tables ; tout élève qui écrira ou dessinera sur une table se verra donner par son chef de classe cette table à poncer et à revernir. En cas de récidive, il en aura dix à remettre à neuf.

6°) Chaque élève doit veiller à la propreté du terrain du Collège.

7°) Il est interdit de fumer au Collège pendant les heures de cours et les récréations.

8°) Sont interdits également, le chahut, la mauvaise tenue et les scandales dans les rues du village, en particulier le soir et au cinéma.

9°) Etre poli avec tous les commerçants et, d'une façon générale, avec tous les habitants du Chambon, ainsi qu'avec les paysans.

10°) Se montrer avec ces derniers cordial et ouvert.

11°) Ne pas traverser les champs, ni à pied, ni à ski ; les routes et les chemins sont faits pour qu'on les emprunte.

12°) Ne pas faire de dégâts sur le terrain du Collège.

Article VI. — Le refus d'obéissance à ces règles élémentaires peut entraîner les sanctions suivantes :

1°) Avertissements de la part des chefs de classe ou des professeurs.

2°) Si, après deux avertissements, l'élève intéressé n'en a pas tenu compte, il sera convoqué par le Président ou par son chef de classe devant le Conseil des élèves qui se réserve le droit de le punir.

Article VII. — Un élève peut demander à son chef de classe ou au Président d'être son porte-parole auprès d'un professeur ou de la Direction. Si un élève manque une ou plusieurs heures de cours la veille d'une composition ou le jour de celle-ci, sans excuse très valable, il s'expose à une punition de la part des professeurs intéressés.

Article VIII. — Si un élève ou un groupe d'élèves a des propositions intéressantes, ou des reproches à faire au Conseil des élèves ou à la Direction, au sujet de la marche du Collège, il doit les faire au Président en personne, ou au Conseiller des élèves, même s'il s'agit d'affaires personnelles.